

Décision n°2016-111 portant délégation de signature du directeur au délégué régional adjoint de la région académique de Guadeloupe

## Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

## Vu:

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :
- l'arrêté d'affectation de Monsieur Alain GISPALOU, à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Guadeloupe ;

## Décide

<u>Article 1</u> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GISPALOU, délégué régional adjoint, à l'effet de signer ou valider pour la délégation régionale de la région académique de Guadeloupe les actes suivants :

 les actes individuels de gestion des personnels, à l'exclusion des mesures disciplinaires autres que l'avertissement, des recrutements, des admissions à la retraite, des mises en congés sans traitement et en congés longue maladie et des avancements prononcés après avis des organismes paritaires.

<u>Article 2</u>: La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le 2 2 JUIN 2016

Michel QUÉRÉ Directeur de l'Onisep